

<input type="checkbox"/> Simple	Date saisie
<input type="checkbox"/> Château	<input type="checkbox"/> Terrain
<input type="checkbox"/> Chalet	
<input type="checkbox"/> Maison	
<input type="checkbox"/> Cave	Ilot
<input type="checkbox"/> Immeuble	
<input type="checkbox"/> Bâtisse à rénover	
<input type="checkbox"/> Grange	
	Code porte
	Niveau
	B78
	de construction
	fabriqué



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal(C) : 08 01 290 179 277
Référence de l'avis : 23 85 4013192 22
Contrat de prélèvement : P385022436080
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P385022436080

Numéro de propriétaire : 004 J00172 K

Département d'imposition : 85
VENDEE
Commune d'imposition : 004
ANGLES

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

5939-018956-0069-0



JOUSSEMET MICHEL
10 RUE DE LA MARATTE
85750 ANGLES

Somme à prélever

963,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR76 1470 6001 480X XXXX XXX0 196

Identifiant de la banque : AGRIFRPP847

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.

Vos contacts

- Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)
 - Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
 - du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
 - Sur place
 - àuprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV
 - pour le paiement de votre impôt :
 - SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 0251217699
 - pour le montant de votre impôt :
 - CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66
- * (service gratuit + coût de l'appel)

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DEBTEUR(S) LEGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB5CJR	PROP/INDIVIS	JOUSSEMET MICHEL PAUL JEAN
MBFCZ9 MB24RX	PROP/INDIVIS PROP/INDIVIS	JOUSSEMET FRANCOISE MARCELLE MIREILLE JOUSSEMET FABIENNE MARTINE GILBERTE ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	31,47 %	%	%	4,28 %	0,119 %	%	0,347 %	
Taux 2023	31,47 %	%	%	4,28 %	0,114 %	%	0,397 %	
Adresse	17 RUE FORTUNATO							
Base	778			778	778		778	
Cotisation	245			33	1		3	282
Cotisation lissée								
Adresse	10 RUE DE LA MARATTE							
Base	921			921	921		921	
Cotisation	290			39	1		4	334
Cotisation lissée								
Cotisation 2022	361			49	2		4	
Cotisation 2023	535			72	2		7	616
Variation	+48,20 %	%	%	+46,94 %	0 %	%	+75,00 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	44,73 %	%	%	6,28%	29,10%	0,278%	9,45%	0,956%	
Taux 2023	44,73 %	%	%	6,28%	29,10%	0,253%	9,08%	0,917%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles	499			499			624	499	
Cotisation 2022	208			29			55	4	
Cotisation 2023	223			31			57	5	316
Variation	+7,21 %	%	%	+6,90%	%	%	+3,64 %	+25,00%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 448930 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	31
Pour plus d'informations, consultez la notice.						Dégrèvement Habitation principale	
En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale.						Dégrèvement JA État	
La base communale des terres agricoles exonérée est de			125 €.			Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 850 51 024 035 004 004 E B						Montant de votre impôt	963

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimatez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.